



Coubron, le 6 décembre 2019

**VILLE de COUBRON**  
Seine-Saint-Denis

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 4 décembre.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h35

### **Étaient présents :**

Ludovic TORO, Franck MANGION, Caroline BRUN, Jean-Claude ANTIGA, Denise AZOUGARH, Jean-Louis ALEXANDRE, Françoise THEVENIN, Jean-Yves CONNAN, Christine HOURT, Maires Adjoints, Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Conseillers Municipaux Délégués, Patricia ROBIDA, Mélanie LE SAUTER, Sébastien GASPARD, Pascal COMMEAUX, Gérard AUGER, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés représentés :**

Monique PICQUOT-MICHEL donne pouvoir à Claude SPIQUEL  
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Evelyne GUERIN  
Julien MOLINA donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER  
Claire BOUCQ donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN  
Brian GLADIN donne pouvoir à Denise AZOUGARH  
Laureen COLLGON donne pouvoir à Patricia ROBIDA  
Palmira DIAS PACHECO donne pouvoir à Ludovic TORO

### **Absents excusés et non représentés :**

Julien FERRAND  
Daniel ALMAGRIDA  
Henri-Philippe CONGAR

### **Absent non excusé et non représenté :**

Olivier MATO

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire désigne Françoise THEVENIN.

### **II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Pas d'observation.

## 1/ MISE A JOUR DE TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR : Ludovic TORO**

Ludovic TORO rappelle que suite aux divers mouvements du personnel et aux besoins de personnel qualifié, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin d'obtenir un document qui constitue le reflet exact de la collectivité.

Il ajoute qu'un adjoint administratif territorial ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est inscrit au tableau d'avancement de grade, puis qu'un technicien territorial est également inscrit au tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## 2/ MISE EN ŒUVRE D'UN DIALOGUE RENFORCÉ ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE COUBRON DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE – SIGNATURE D'UNE CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

**Rapporteur : Franck MANGION**

Ludovic TORO rappelle que la radicalisation est un phénomène complexe qui représente pour notre pays un défi majeur nécessitant la mobilisation des services de police et de renseignement, ainsi qu'un échange d'informations, dans certaines situations spécifiques, avec les Maires.

Cependant, Ludovic TORO ajoute qu'aucune communication sur les personnes « Fichées S » est remontée aux maires. Et, qu'il devait être normal d'être informé de cela naturellement.

Ludovic TORO, précise qu'un comité interministériel de prévention de la radicalisation s'est tenu à Lille le 23 février 2018 sous la présidence du Premier ministre. Il a permis d'énoncer un certain nombre de mesures au sein d'un plan national pour prévenir la radicalisation avec un double objectif (Mieux déceler les signaux faibles de la radicalisation et assurer la prise en charge la plus adaptée des individus suivis). En ce sens, le Ministère de l'Intérieur, en concertation avec l'Association des Maires de France, a proposé une doctrine présentant les modalités de transmission et d'échanges d'information en lien avec la radicalisation violente entre l'Etat et les Maires, notamment par une circulaire du 13 novembre 2018. Enfin, une charte de confidentialité a été rédigée pour encadrer l'échange de ces informations au sein des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en matière de prévention de la radicalisation violente.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

### **3/ ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2020**

**RAPPORTEUR : Ludovic TORO**

Ludovic TORO explique que le prochain recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2020.

Il ajoute que le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes et nécessitent la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Sébastien GASPARD ajoute qu'il est important de mener à bien et sérieusement cette campagne de recensement, en fonction de laquelle la commune pourrait bénéficier de dotations supplémentaires au vu du nombre d'habitant.

#### **PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

### **4/ APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR INNOVATION NUMERIQUE-MODERNISATION INFORMATIQUE/MISE EN ŒUVRE D'UN PORTAIL COLLABORATIF CITOYEN**

**RAPPORTEUR : Franck MANGION**

Franck MANGION rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la Métropole du Grand Paris (MGP) a élaboré un Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN), et instauré par délibération n° 2018/09/28/15, le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN), afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans le domaine de l'aménagement numérique en matière d'infrastructures, de services, de solutions, et d'usages numériques.

Franck MANGION ajoute que le plafond de la subvention est fixé à 40 000 € pour chaque collectivité, et correspondant au maximum à 50% du projet sachant que le maître d'ouvrage doit prendre à sa charge au minimum 20% de la dépense conformément au III de l'article L. 1111-10 du CGCT. Il précise que le projet consiste à acquérir les matériels, et logiciels informatiques (32 PC avec Windows 10, 32 Licences Microsoft office, 5 tablettes tactiles, Logiciels de pointage, module export comptabilité, etc).

Ludovic TORO tient à remercier la Métropole du Grand Paris.

#### **PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0



## **5/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DONT LE SIPPAREC EST COORDONNATEUR**

**RAPPORTEUR : Franck MANGION**

Franck MANGION rappelle que l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1er juillet 2007.

Franck MANGION précise qu'il faut être adhérent pendant 1 an avant de pouvoir bénéficier de l'appel d'offre. Il tient également à remercier les agents du Service Technique pour le travail fourni. Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer au SIPPAREC.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **6/ MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES- CONCLUSION D'AVENANTS N°1 : LOT N°1 GAZ NATUREL/LOT N°2 : ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

**RAPPORTEUR : Franck MANGION**

Franck MANGION rappelle que par délibération n°1496 du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et autorisé la signature du marché n°12251016, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés.

Franck MANGION ajoute qu'à l'issue d'une procédure formalisée, deux marchés sous la forme d'accords-cadres avec marchés subséquents sans montant minimum et maximum, ont été conclus respectivement les 13 et 16 décembre 2016, avec la S.A. Electricité de France (EDF), dont le siège social est domicilié au 22/30 avenue de Wagram - 75008 PARIS, et la Direction Collectivités Régional Ile-de-France à SMART SIDE, Marché d'affaires - 4 rue Floréal 75017 PARIS. Puis, il précise que les présents avenants ont par conséquent pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché n°12251016 sous la forme d'accords-cadres avec marchés subséquents, pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2020. L'échéance de l'exécution des marchés du lot n°1 et du lot n°2, est désormais fixée au 31 mars 2020.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **7/ MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE – AVENANT N°1 AU LOT N°10 : FRUITS ET LEGUMES FRAIS CONCLU AVEC COFIDA**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA rappelle que par délibération n°19/035 du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), et autorisé la signature du marché public n°20190301, pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale municipale de la commune de Coubron, sur l'ensemble des 11 lots.

Jean-Claude ANTIGA ajoute que la trésorerie principale a signalé que le fournisseur a présenté des factures discordantes au Bordereau des Prix Unitaires du marché, et qu'il ne peut se prévaloir de pratiquer des prix unitaires révisables selon le cours et la cotation du Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM), aux motifs d'erreurs matérielles portées sur le caractère annuel de la révision des prix mentionné à l'Acte d'Engagement co-signé.

Jean-Claude ANTIGA précise qu'en raison des erreurs portées au sous article 5.1 de l'Acte d'engagement, il est décidé de procéder aux modifications de celui-ci par voie d'avenant n°1, pour permettre le paiement des factures, selon la réglementation en vigueur.

### **PAS D'OBSERVATION**

#### **VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

## **8/ FIXATION DE LA CONTRIBUTION DEFINITIVE DU FONDS DE COMPENSATION POUR CHARGES TERRITORIALES (FCCT 2019) POUR LE FINANCEMENT DES COMPETENCES TRANSFEREES EN 2016 – (Plan Local d'Urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, assainissement, gestion des déchets et PCAET)**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA rappelle que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ont créé la Métropole du Grand Paris dès le 1er janvier 2016.

Jean-Claude ANTIGA ajoute que l'EPT exerce les compétences qui lui sont transférées par les communes membres, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5219-5. Cet article prévoit la création entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes.

Jean-Claude ANTIGA précise que dans ce cadre, les communes membres versent à l'EPT un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour équilibrer son budget. Il s'agit pour les communes membres d'une dépense obligatoire. Les montants du FCCT ont été évalués provisoirement puis de



manière définitive par la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) du 17 septembre 2019. De plus, le Conseil Territorial a adopté le 5 novembre 2019 le montant définitif du Fonds de Compensation pour Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées pour l'exercice 2019.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**9/ FIXATION DE LA CONTRIBUTION DEFINITIVE DU FONDS DE COMPENSATION POUR CHARGES TERRITORIALES (FCCT 2019) POUR LE FINANCEMENT DES COMPETENCES TRANSFEREES EN 2018 – (Aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d'insertion, mobilité pour l'ensemble des communes, habitat pour Clichy-sous-Bois et Montfermeil)**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA rappelle que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ont créé la Métropole du Grand Paris dès le 1er janvier 2016.

Jean-Claude ANTIGA ajoute que depuis le 1er janvier 2018, l'EPT exerce les compétences suivantes : aménagement, renouvellement urbain, développement économique, clauses d'insertion, mobilité pour l'ensemble des communes, habitat pour Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Dans ce cadre, les communes membres versent à l'EPT un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour équilibrer son budget. Il s'agit pour les communes membres d'une dépense obligatoire. Les montants du FCCT ont été évalués provisoirement puis de manière définitive par la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) du 17 septembre 2019.

De plus, le Conseil Territorial a adopté le 5 novembre 2019 le montant définitif du Fonds de Compensation pour Charges Territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées pour l'exercice 2019.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**10/ ADMISSIONS EN NON VALEURS 2019****RAPPORTEUR : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA explique que le Trésorier propose d'admettre en non valeurs la somme de 1 427,31 € selon un état des non valeurs arrêté au 04/10/2019 pour des dettes allant de 2012 à 2018.

Il ajoute que si le seuil de prise en charge des titres de recettes par le comptable public est fixé à 5 €, les conditions d'engagement des poursuites par le comptable public dans le cadre d'un recouvrement forcé sont également soumises à des seuils financiers réglementaires, à savoir 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs (OTD) notifiées auprès d'établissements bancaires et 30 € pour celles notifiées auprès de tout autre tiers détenteur.

**PAS D'OBSERVATION****VOTE :**Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**11/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU TELEPHONIQUE ORANGE – RODP TELECOMMUNICATIONS 2019****RAPPORTEUR : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA rappelle que la société ORANGE, au titre des ouvrages de télécommunication qu'elle possède sur le domaine public municipal, est redevable d'une redevance d'occupation. Il explique que les tarifs 2019 sont variables selon le type d'ouvrage : ligne souterraine, aérienne, emprise au sol ...

Ludovic TORO précise que la commune de Coubron est la ville la plus fibrée des 14 communes de l'EPT ; Coubron est fibrée à 97%.

Pascale COMMEAUX ajoute que ce sont aux opérateurs de faire les démarches quant à la fibre.

**PAS D'OBSERVATION****VOTE :**Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**12/ TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX A PARTIR DU 01/01/2020****Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA explique que les dispositions proposées concernant la tarification des services municipaux, sont applicables à compter du 1er janvier 2020, et resteront valables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas adoptée. Il ajoute qu'il s'agit de propositions de réajustements ou de modifications comme pour les soirées dansantes par exemple.

**PAS D'OBSERVATION****VOTE :**Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**13/ DECISION MODIFICATIVE N°2*****Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA***

Jean-Claude ANTIGA rappelle que le vote du budget 2019 est intervenu le 10 avril 2019, et qu'une première décision modificative a été prise lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 (Délibération N°19/050).

Jean-Claude ANTIGA ajoute qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des besoins budgétaires mais aussi afin de permettre les écritures de fin d'exercice 2019. Tous ces ajustements sont équilibrés en dépenses et en recettes et ne remettent donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

**PAS D'OBSERVATION****VOTE :**Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**14/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2019 – BUDGET VILLE**

***Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA***

Jean-Claude ANTIGA rappelle que la commune a jusqu'au 15 avril pour adopter le budget et jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants, ce qui est le cas en 2020.

Jean-Claude ANTIGA ajoute que pour permettre à la commune de réaliser des travaux d'investissement en l'absence de budget voté, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**PAS D'OBSERVATION****VOTE :**Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0



**15/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ADOSSEE AU FONDS DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN 2019 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DES ACTIVITÉS LIÉES A LA BIODIVERSITÉ ET A L'AGRO ÉCOLOGIE DE LA MAISON DE LA NATURE**

**Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA rappelle que la Métropole du Grand Paris (MGP) a instauré le Fonds d'Investissement Métropolitain (F.I.M.) afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, à savoir le développement durable et le développement économique.

Jean-Claude ANTIGA ajoute que la commune, soucieuse de poursuivre la démarche de qualité environnementale dans laquelle elle est engagée depuis plusieurs années, souhaite réaliser le projet d'aménagement d'extension des activités liées à la biodiversité et à l'agro écologie de la Maison de la Nature.

Il précise que le projet est ainsi composé de l'acquisition d'une serre d'aquaponie qui est une activité totalement respectueuse de l'environnement. La Commune souhaite lancer ce nouveau projet d'agriculture biologique en vue de développer une pédagogie et des outils pour produire une alimentation durable et saine.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**16/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ADOSSEE AU FONDS DE SOUTIEN A LA CRÉATION D'ESPACES VERTS EN ILE-DE-FRANCE / PLAN VERT POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DES ACTIVITÉS LIÉES A LA BIODIVERSITÉ ET A L'AGRO ÉCOLOGIE DE LA MAISON DE LA NATURE**

**Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA rappelle que la Région soutient les porteurs de projets d'investissement concourant à la réalisation des objectifs quantitatifs du Plan vert par l'augmentation du ratio en mètres-carrés d'espaces verts et de nature ouverts au public par habitant ainsi qu'en améliorant l'accessibilité de ces espaces.

Jean-Claude ANTIGA ajoute que la commune, soucieuse de poursuivre la démarche de qualité environnementale dans laquelle elle est engagée depuis plusieurs années, souhaite réaliser le projet d'aménagement d'Extension des activités liées à la biodiversité et à l'agro écologie de la Maison de la Nature.

Il précise que le projet est ainsi composé de l'acquisition d'une serre d'aquaponie qui est une activité totalement respectueuse de l'environnement. La Commune souhaite lancer ce nouveau projet d'agriculture biologique en vue de développer une pédagogie et des outils pour produire une alimentation durable et saine.

**PAS D'OBSERVATION****VOTE :**Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**17/ EXONERATION DE PENALITES DE RETARD MARCHE DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SCHISTE EN GAZON SYNTHETIQUE – MARCHE N°04081018****Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA rappelle que la commune a passé un marché de travaux avec la SARL DVS SERPEV et la Société EDEL GRASS (entrepreneurs groupés conjoints) pour la transformation d'un terrain de football en schiste en gazon synthétique pour un montant initial de 484 500 € hors taxes.

Jean-Claude ANTIGA ajoute que le marché a été notifié le 15 octobre 2018 (date de l'engagement) avec un délai d'exécution de 13 semaines conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 4 du CCAP, soit une date de réception avant le 13 janvier 2019. De plus, le marché initial a fait l'objet d'un avenant N°1 le 18 décembre 2018 afin d'intégrer au CCAP une année et un index de référence conforme à la législation en vigueur. En date du 27 mars 2019, un second avenant a été pris pour préciser que les prix du marché ne subissaient pas de révision et qu'ainsi les prix étaient fermes.

Or, Jean-Claude ANTIGA précise que la réception des travaux a été réalisée le 20 septembre 2019 : la réception est un acte administratif. Néanmoins il rappelle également que le complexe avait été inauguré le 30 juin 2019 et que les travaux étaient achevés depuis plusieurs semaines. Ils avaient par ailleurs été réalisés dans un délai répondant aux attentes de la commune, en dépit d'un certain nombre d'aléas que les entreprises attributaires et notre collectivité avaient eu à gérer sur cette opération.

Jean-Claude ANTIGA précise qu'il s'agit d'une demande de l'administration fiscale. Et, que l'exonération des pénalités de retard, considérée comme un abandon de créance, nécessite de la part du conseil une délibération motivée.

**PAS D'OBSERVATION****VOTE :**Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**18/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ****Rapporteur : Jean-Claude ANTIGA**

Jean-Claude ANTIGA rappelle que la Région soutient les porteurs de projets d'investissement concourant à la création ou à la réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive.



Jean-Claude ANTIGA ajoute que la commune, soucieuse de compléter son offre en équipements sportifs, et afin de répondre à une attente forte d'une association sportive locale de pouvoir pratiquer sa discipline dans de bonnes conditions, souhaite réaliser le projet d'aménagement d'un jeu d'arc au sein du parc sportif pour la pratique du tir de type beursault.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**19/ REALISATION D'UNE CLOTURE SUR DES PARCELLES COMMUNALES – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE**

**Rapporteur : Jean-Louis ALEXANDRE**

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que la commune est propriétaire de deux parcelles de terrains nus, cadastrées section A n°1013 et A n°960 d'une superficie de 1270 m<sup>2</sup>, l'accès à ces parcelles se fait uniquement par la Sente de Derrière les Jardins.

Jean-Louis ALEXANDRE ajoute que le projet consiste en la réalisation d'une clôture sur la sente de Derrière les Jardins, la pose d'un portillon d'accès et de clôtures en limites séparatives. Et, qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux, un dossier de déclaration préalable doit être déposé par la commune et le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande et tous les documents s'y rapportant.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**20/ AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES**

**Rapporteur : Jean-Louis ALEXANDRE**

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que la commune est propriétaire de trois parcelles de terrains nus, cadastrées section A n°1029, A n°1028 et A n°1026 d'une superficie de 1505 m<sup>2</sup>, dont l'accès s'effectue par la Sente de Derrière les Jardins. Ces terrains sont destinés à accueillir des activités de la Maison de la Nature.

Jean-Louis ALEXANDRE précise que les parcelles communales sont contiguës à la propriété de Monsieur et Madame PINDOVIC Luka du 46 rue de Vaujourns. Jusqu'à la préemption par la commune, Monsieur et Madame PINDOVIC utilisaient et entretenaient les parcelles à la place du propriétaire.



Jean-Louis ALEXANDRE ajoute que la commune souhaite laisser à disposition ces terrains à Monsieur et Madame PINDOVIC à titre gratuit, en contrepartie les époux PINDOVIC assureront la charge complète de l'entretien des terrains, y compris l'arrosage, l'éclairage, etc, tel que prévu au cadre de la convention de mise à disposition.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**21/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2018-2022**

**Rapporteur : Christine HOURT**

Christine HOURT rappelle que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2022, la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les projets d'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les établissements d'accueil des jeunes enfants. Elle prévoit ainsi la mise en place de deux bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Christine HOURT ajoute que la prestation de service unique intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles. Six heures par place et par an sont désormais financées au titre de la PSU. De plus, il convient donc d'actualiser la convention PSU entre la ville de Coubron et la Caisse d'Allocations Familiales pour la prise en charge des bonus, des nouvelles heures de concertation.

**PAS D'OBSERVATION**

**VOTE :**

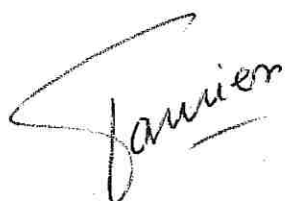
Pour : **23 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

**La secrétaire de séance**  
**Françoise THEVENIN**



**Le Maire,**  
**Conseiller Régional d'Ile- de- France**  
**Vice-Président de Grand Paris Grand Est**  
**Ludovic TORO**

